

# JUSTICE CGC

LE SYNDICAT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE ET DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

## DÉCLARATION LIMINAIRE CAP D'AVANCEMENT DES DIRECTEURS HORS CLASSE

Monsieur le Directeur,

Avant de nous prononcer sur les avancements, deux points nous paraissent utiles à déterminer :

- La composition de la CAP qui va siéger
- L'établissement de la liste des directeurs hors classe

### **Sur le premier point :**

Les explications et « propositions » d'organisation de l'administration ne nous ont pas semblé très claires.

S'il faut procéder par un tirage au sort, le syndicat JUSTICE CGC demande l'application des dispositions de l'article 38 du décret 82-451 du 28 mai 1982, à savoir :

*Lorsque tous les représentants d'un grade dans une commission administrative paritaire, titulaires et suppléants, ont vocation à être inscrits au tableau d'avancement, il est fait application de la procédure de tirage au sort dans les conditions prévues au b de l'article 21\* pour désigner des représentants parmi les fonctionnaires du grade correspondant n'ayant pas vocation à être inscrits audit tableau. En cas de refus de siéger ou de récusation des représentants désignés par le sort, la commission siège valablement en présence des seuls représentants titulaires et suppléants du grade auquel le tableau donne accès et d'un nombre égal de représentants de l'Administration.*

*Dans l'hypothèse où aucun représentant du grade auquel le tableau donne accès n'existe ou ne peut siéger, la commission est complétée par des représentants du grade supérieur ou, en l'absence d'un tel grade, par des représentants désignés par voie de tirage au sort parmi les représentants élus ou, à défaut, les membres d'un corps comprenant les supérieurs hiérarchiques immédiats des intéressés.*

**\*b) (de l'article 21) sur le tirage au sort :**

***Dans l'hypothèse où aucune liste n'a présenté de candidats pour un grade du corps considéré, les représentants de ce grade sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade en résidence dans le ressort de la commission administrative dont les représentants doivent être membres. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'Administration.***

### **Sur le second point :**

Selon les documents transmis par vos services, il y a 508 directeurs principaux qui remplissent les conditions statutaires.

Il nous a été demandé de fournir notre « *liste de 55 agents proposés à la promotion au grade de directeur hors classe assortie d'une éventuelle liste complémentaire de 20 agents* » en nous précisant que « *les mémoires de propositions pour la promotion au grade de directeur hors classe (55 promotions) seront à votre disposition à compter du 27 juin 2016 en salle 5C026, aux fins de consultation* ».

Nous avons pu constater que le nombre de dossiers proposés à la consultation ne concernait que 176 collègues et que les « rapports de présentation » variaient d'un mot, d'une phrase ou de plusieurs dizaines de pages. Cela montre le sérieux avec lequel ont été établis ces rapports !

L'administration nous invite donc à nous prononcer, semble-t-il, que sur les candidats proposés par les chefs de cour !

Refusant de nous limiter à ces seuls dossiers, nous vous avons demandé, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, de nous communiquer :

- Les éléments du parcours professionnel de chaque candidat,
- Les éléments concernant leur valeur professionnelle,
- La copie des mémoires de propositions (nos élus se trouvant à plusieurs centaines de kilomètres de la capitale).

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse.

Cela montre une nouvelle fois le peu de considération de l'administration envers les représentants des directeurs et son peu d'appétence pour le dialogue social.

Frédéric DAVID  
SAR de PARIS  
Membre suppléant

Élise COMPANYY  
TGI DRAGUIGNAN  
Membre titulaire

**Syndicat JUSTICE CGC, 16 boulevard Louis Blanc – 85000 LA ROCHE SUR YON**  
**Tél. : 06.26.5949.63 – Mail : [justicecgc@orange.fr](mailto:justicecgc@orange.fr) – Twitter : [https://twitter.com/justice\\_cgc](https://twitter.com/justice_cgc)**  
**Facebook : <https://www.facebook.com/Justice-CGC-201863923480128/>**